

Préfecture du Pas-de-Calais

Commune de ARQUES**Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques**

pour l'application des I, II et III de l'article L 125-5 de code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoraln° du 15/02/2006 mise à jour le 13/11/2018**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]**La commune est située dans le périmètre d'au moins un PPRN oui nombre 2 non **2.1 - PPRN de** Marais Audomarois **Bassin de risque**

Prescrit	Date	28/12/2000	aléa 1	Inondation
			aléa 2	
			aléa 3	
			aléa 4	

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet site Internet

Description : En raison de l'interconnexion des différentes entités formant le Marais Audomarois, celui-ci réagit aux crues d'une manière uniforme sur l'ensemble de sa superficie comme une vaste zone tampon. Le marais, particulièrement exposé aux phénomènes d'inondation, fait l'objet d'une gestion complexe des niveaux de l'eau, dans le cadre d'un accord partenarial qui définit les modalités d'exploitation des ouvrages et le rôle des acteurs (Wateringues, Service de la Navigation, Port de Gravelines...). Les transformations dans l'usage et l'occupation des sols aggravent les conséquences des crues.

2.2 - PPRN de la vallée de l'Aa supérieure **Bassin de risque** Aa

Approuvé	Date	07/12/2009	aléa 1	Inondation par une crue
			aléa 2	Inondation par ruissellement et coulée de boue
			aléa 3	
			aléa 4	

Les documents de référence sont :

Note de présentation
Règlement
Zonage réglementaire

Consultable sur Internet site Internet

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-applicables/PPRN-de-la-vallee-de-l-Aa-Superieure>

Description : Le risque inondation par débordement de l'Aa et de ses affluents (Bléquin, ruisseau d'Acquin) se caractérise, dans sa partie supérieure, par une nette prédominance hivernale (de novembre à février). Ces crues, qui peuvent avoir des conséquences sévères, comme celle de mars 2002, sont favorisées par une forte pluviométrie et un relief marqué. Leurs conséquences sont aggravées par le fort ruissellement sur les coteaux et l'urbanisation du fond de vallée.

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPRT]La commune est située dans le périmètre d'au moins un PPRT oui nombre 1 non **3.1 - PPRT de** ARC INTERNATIONAL **Bassin de risque**

Approuvé	Date	26/12/2014	effet 1	Toxique
			effet 2	Thermique
			effet 3	Surpression

Les documents de référence sont :

Règlement du PPRT
Cahier de recommandations
zonage réglementaire

Consultable sur Internet site Internet

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT->

Description : Le site industriel d'ARC INTERNATIONAL se situe sur le territoire de la commune d'Arques. L'arrêté préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour cet établissement a été signé le 28 avril 2010, par Monsieur Raymond LE DEUN, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais pour les communes d'ARQUES et de BLENDÉCQUES.
L'Arrêté Préfectoral de prolongation du délai d'approbation de ce PPRT a été signé le 6 octobre 2011, par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais.
L'Arrêté Préfectoral de prolongation du délai d'approbation de ce PPRT a été signé le 5 avril 2013, par Monsieur Luc CHOUCHEKIAEFF, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais.

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPRM]

La commune est située dans le périmètre d'au moins un PPRM oui nombre non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible

Consultable sur internet non oui

Informations disponibles sur le site : www.planseisme.fr

6. Situation de la commune au regard du potentiel radon

en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'Ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 - art 38

La commune est classée en catégorie 3 soit " à potentiel radon significatif " Oui

Pièces jointes

Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/162/RISQUES.map>

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »